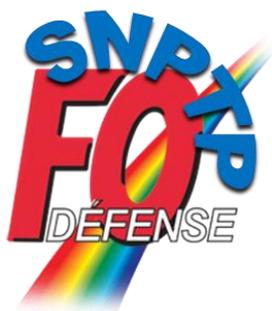


ECHANGEONS SUR LA RETRAITE

SNPTP/FO



Syndicat National des Personnels Techniques et Paramédicaux
Force Ouvrière de la Défense

46 rue des petites écuries – 75010 PARIS – 01 42 46 59 76 (www.fodefense.fr)

1^{er} trimestre 2023 - n° 56

SOMMAIRE

- **Perte d'autonomie et Dépendance, l'APA : Une longue histoire chaotique**
- **Les dispositifs d'accompagnement**
- **Services Publics : la défenseure des droits tire la sonnette d'alarme sur la dématérialisation**
- **Réforme des Retraites**
- **La fabrique du bien vieillir**
- **Un pouvoir d'achat toujours en baisse**
- **Sécurité Sociale : la vraie cause du déficit**
- **Les critères d'attribution de la PCH**
- **Les critères de handicap pour l'accès à la PCH**
- **Quelques chiffres**
- **Rions un peu**

Mots croisés et Sudoku

Directeur de publication :

Jean-Pierre Hofé

Directeurs de rédaction :

Jean-Pierre Hofé

Valéry Michel



Quelques réflexions

Plusieurs millions de participants

On ne peut que se féliciter d'une telle mobilisation.

Les chiffres de participation aux manifestations sur tout le territoire ont surpris les médias mais surtout le gouvernement, mais pas les centrales syndicales qui sentaient que la pression due au mécontentement pousserait les gens dans la rue.

8 syndicats marchant de front dans les manifs, il y a longtemps qu'on n'avait pas vu ça ! Ça donne du baume au cœur, car depuis un certain temps ils avaient du mal à se faire entendre. J'espère de tout cœur que toutes celles qui suivront auront autant, sinon plus de succès.

Bien sûr, c'est la réforme des retraites qui a été le déclencheur de cette « révolte », mais il n'y a pas que ça. Le mécontentement gronde depuis un certain temps...

Les augmentations des tarifs de toutes sortes, des prix de la consommation courante, du carburant, etc., font que l'heure de relever la tête et de dire NON à ce gouvernement est venue : trop c'est trop !

La classe moyenne et ceux qui ont du mal à joindre les deux bouts sont toujours plus mal lotis, alors que les « riches » sont de plus en plus riches. Ces augmentations sont dues à la COVID, puis à la guerre en Ukraine, mais pas seulement. La mauvaise gestion de nos ressources électriques (fermetures de centrales nucléaires), du gaz, de l'essence, des matières premières, de nos armées, font qu'aujourd'hui nous sommes très loin de la place qu'on est censé tenir dans le monde.

Le temps est donc venu de relever la tête et de dire NON à tous ces gouvernements successifs qui nous ont conduits droit dans le mur.

Mes camarades retraités, il est temps de soutenir nos actifs. Pour ceux qui sont encore en pleine forme, d'aller gonfler les rangs des manifestants dans la rue (c'est l'occasion de revoir des camarades qu'on avait perdus de vue !). Pour les autres, l'action peut se traduire par des gestes de soutien (comme reprendre sa carte syndicale de retraité).

Vous avez eu, tout au long de votre vie salariale, besoin de votre syndicat, il est maintenant temps de lui rendre la pareille.

Toute mon amitié syndicaliste,

Pour la « section retraités » du SNPTP,
JP Hofé



Perte d'autonomie et dépendance, l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) : une longue histoire chaotique

L'APA - histoire et projection

Elle a été créée le 20 juillet 2001. Au départ, elle était attribuée à seulement 145 000 personnes âgées de plus de 60 ans et avait pour but principal de financer l'aide à domicile.

En 2002, elle remplace la PSD (protection Spécifique Dépendance) et connaît rapidement une croissance très rapide.

Dès le début de 2003 elle compte 670 000 allocataires et connaît sa première réforme avec une baisse des plafonds de ressource à 623€ pour l'exonération de participation financière, ce qui permet une hausse du taux de participation et l'allongement du délai entre le dépôt du dossier et la notification de la décision.

En 2007, le nombre de bénéficiaires passe le million (1 048 000), selon une étude de la DREES, près de 5,5 millions d'euros ont été versés en 2016 aux 1,26 millions de bénéficiaires de l'allocation.

Projection de l'APA à l'horizon de 2040

Aujourd'hui on compte 16,9 millions de plus de 60 ans en France, en 2050, ils seront 22,3 millions soit une personne sur 3. De plus, on estime qu'en 2050, près de 3 millions de seniors seront en situation de dépendance ou de perte d'autonomie. Nous nous intéressons ici au scénario intermédiaire ou central : on estime qu'en 2040, le nombre de seniors de plus de 60 ans qui bénéficieront de l'APA dépassera les 2 millions, avec notamment un pic de croissance entre 2030 et 2040.

Position de Force Ouvrière face à l'APA

Dès la mise en place de l'APA, nous avons fait connaître notre position qui n'a pas variée 20 ans plus tard, l'erreur originelle des pouvoirs publics étant d'avoir confié la gestion de l'APA aux conseils généraux aujourd'hui départementaux, la disparité des moyens budgétaires de ces assemblées entraînant une disparité de niveau de l'APA, souci qui apparaît au grand jour de manière criante.

FO avait à l'époque et continue de le clamer, l'APA aurait dû et devrait être servie aux ayants droits par la sécurité sociale, plus particulièrement par la branche vieillesse de la sécurité sociale (la CNAV au niveau national, les CARSAT au niveau des régions), ce qui garantirait une uniformité d'attribution de l'APA : cette faute originelle peut et doit être réparée aujourd'hui.

La Sécurité sociale à sa création avait pour objet et pour ambition de couvrir les risques de l'ensemble de nos concitoyens de leur naissance à leur décès. Il faut en revenir à ces fondements : la perte d'autonomie et la dépendance doivent disposer des moyens budgétaires à la hauteur des enjeux, fusse par une cotisation employeur et salarié dédiée. « Pendant trois ans et demi, j'ai donné les autorisations, c'était le rôle du Ministre que j'étais, je l'ai fait dans le respect des règlements, ce serait à refaire je le referrais », martèle encore aujourd'hui Xavier BERTRAND, rappelant qu'il avait mis en place un plan « grand âge » pour améliorer la prise en charge des personnes âgées. Il faut regarder les choses en face, pour ces structures anarchiques accueillant des personnes âgées, l'Etat n'a pas mis en place les organes de contrôle régulier permettant ainsi les dérives constatées aujourd'hui, avec des rationnements des soins médicaux et d'hygiène, voire des repas des résidents pour améliorer la rentabilité.

La Belgique, paradis des retraités dépendants

La France doit faire face aux challenges du vieillissement de sa population, mais elle n'est pas la seule... Une grande partie de l'Europe est concernée par ce défi !

La dépendance d'une personne âgée est définie comme un état durable de la personne entraînant des incapacités et requérant des aides pour réaliser des actes de la vie courante.

Chaque année, en France, 21 milliards d'euros sont destinés au financement des politiques d'aide à l'autonomie des personnes âgées et handicapées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. A ce montant s'additionnent les différents financements de l'Etat, de la Sécurité Sociale et des conseils départementaux. Ainsi, la France se place en troisième position des pays européens (après les Pays-Bas et la Suède) en matière de dépenses publiques liées à la compensation de la perte d'autonomie.

Afin de comprendre comment nos voisins européens font face au vieillissement de leur population, intéressons-nous au secteur des maisons de retraite sur trois pays : la France, l'Allemagne et la Belgique.

C'est en Belgique que les chiffres sont les plus marquants avec 22,39 % de la population ayant plus de 65 ans. L'Allemagne suit avec 21 % de ses habitants de plus de 65 ans, puis la France 18 %. La conséquence de ces chiffres est qu'actuellement il y a en Europe plus de retraités que de cotisants.



De plus, le financement de l'hébergement en EHPAD est un véritable enjeu économique. En fonction des pays, les durées et montants des cotisations varient.

- Pour la France :
La durée de cotisation minimum est de 41,25 annuités ;
Le montant moyen de la retraite est de 1 040 € ;
Le coût moyen mensuel d'un séjour en EHPAD est de 2 892 €.

- Pour la Belgique :
La durée de cotisation minimum est de 37 annuités ;
Le montant moyen de la retraite est de 1 250 € ;
Le coût moyen mensuel d'un séjour en EHPAD est de 1 250 €.

- Pour l'Allemagne :
La durée de cotisation minimum est de 35 annuités ;
Le montant moyen de la retraite est de 1 200 € ;
Le coût moyen mensuel d'un séjour en EHPAD est de 3 000 €.

Avec un coût d'hébergement mensuel moyen de 3 000 €, de nombreux allemands préfèrent retarder au maximum l'entrée en EHPAD ou se tournent vers des établissements de l'Est aux coûts plus abordables. Cela pose le problème de l'éloignement familial.

La Belgique, qui bénéficie d'une politique de réglementation des prix et d'un financement de l'état, semble être le seul pays en mesure de gérer le financement de la dépendance avec des coûts d'hébergement bien en dessous de ceux pratiqués chez ses voisins européens.

Après le coût, l'autre point noir est la saturation des établissements. Les maisons de retraite françaises affichent un taux d'occupation de 96 % et il faut compter un délai de 7 mois en moyenne pour trouver une place en Belgique. Or, à l'horizon 2060, selon le scénario intermédiaire des projections de dépendance en France, le nombre de personnes âgées devrait quasiment doubler pour atteindre 2,3 millions.

En moyenne en Belgique, dans une structure maison de retraite qui prend en charge toutes les dépendances, le coût journalier moyen est de 65,21 € (34,21 à la charge du résident ou de sa famille, 27 à la charge de l'Etat belge), sachant qu'au bout de 3 mois les résidents français remplissent le formulaire E121 et passent sous le régime belge, ce qui entraîne un coût mensuel autour de 1 000€ !!! Sans commentaire !!!

Pour FO, la perte d'Autonomie, la Dépendance = une priorité nationale, relevons cet enjeu.

Les dispositifs d'accompagnement et soins à domicile

Parmi les dispositifs pouvant assurer un accompagnement et des soins à domicile pour une personne dépendante on citera :

- Les SAAD (Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile)
- Les SSIAD (Services de Soins Infirmiers à Domicile)
- Les SPASAD (Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile)

1. LES SAAD sont des organismes soumis à autorisation du Conseil Départemental. L'objectif est de faciliter le maintien à domicile. Ce sont des auxiliaires de vie qui aident les personnes âgées en perte d'autonomie à réaliser les actes de la vie quotidienne : lever, toilette, habillage et déshabillage, coucher, déplacements, promenades, courses, aide aux repas, ménage, repassage, aide au maintien de la vie sociale (notamment dans les activités de loisirs). Les soins infirmiers sont exclus du champ d'intervention. Deux possibilités d'intervention :
○ soit le SAAD est prestataire donc l'intervenant est un salarié du SAAD qui le recrute, le forme et l'encadre. Les interventions sont facturées sur la base d'un tarif horaire fixé par le Conseil Départemental. Le SAAD intervient alors dans le cadre du plan d'aide fixé pour la personne en perte d'autonomie.
○ soit le SAAD est mandataire et c'est la personne aidée qui recrute et rémunère l'intervenant selon un contrat de mandat. Le tarif est libre même si la hausse peut être limitée annuellement par décret.



Le financement des prestations du SAAD peut être assuré par l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) si la personne est éligible à cette aide ou la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) si la prestation est prévue dans le plan d'aide.

Le dispositif chèque emploi service universel (CESU) permet de rémunérer une aide à domicile recrutée par la personne concernée (www.cesu.ursaf.fr). Le recrutement d'une aide à domicile ouvre droit à un crédit d'impôt. L'APA est versée par les conseils départementaux et son montant varie d'un département à l'autre. En moyenne la prise en charge du service à domicile est de 20 €. Mais une heure d'intervention à domicile est facturée 25 € d'où un reste à charge pour la personne aidée qui peut être plus élevé dans certains départements.

C'est pourquoi, s'agissant de la prise en charge du coût un tarif national plancher de 22 € l'heure d'intervention a été fixé, majoré de 3 € l'heure les soirs et week-end.

Cette mesure concerne l'ensemble des services à domicile.

2. LES SSIAD prennent en charge les soins infirmiers mais ce sont également des services médicaux sociaux qui interviennent sur prescription médicale.

Ce peut être des soins médicaux mais aussi de la simple surveillance dans la prise de médicaments. Les soins médicaux sont des actes effectués par des infirmiers salariés ou libéraux (prélèvements, injections, pansements, perfusions) ou des soins d'entretien du corps réalisés par des aides-soignants ou médico-psychologiques (pédicure, hygiène générale, ...).

Les équipes peuvent intervenir 7 jours sur 7 sur prescription médicale ou hospitalière. Les soins sont pris en charge intégralement par l'Assurance Maladie.

3. LES SPASAD sont des services polyvalents regroupant les missions des SAAD et celles des SSIAD.

Pour bénéficier d'un SPASAD il est nécessaire de justifier d'une prescription médicale. Il faut être également âgé de 60 ans et plus. Une évaluation des besoins d'aide est faite par une équipe de professionnels. Le coût des interventions pour les soins infirmiers est pris en charge en totalité par l'Assurance Maladie.

Le coût des interventions d'aide à domicile est en revanche à la charge de la personne aidée. Le financement peut être assuré par l'APA ou la PCH, voire les mutuelles si la personne est éligible à ces aides.

Le SPASAD présente un intérêt certain pour les personnes âgées en perte d'autonomie car la prise en charge est globale, cohérente et coordonnée. L'interlocuteur est unique. D'ailleurs une réforme est annoncée pour 2023 qui irait dans le sens d'une organisation unique.

Les renseignements pratiques sur ces différents services et conditions d'intervention sont bien sûr disponibles sur internet. Il est utile aussi de se rapprocher de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou des services municipaux – centre communal d'action sociale - notamment.

« Sources : Internet et extraits du guide pratique « bien vieillir ensemble », la revue (Pleine Vie – Hors-série n°63)

Services Publics : la défenseure des droits tire la sonnette d'alarme sur la dématérialisation.

Dans son rapport annuel, la Défenseure des droits condamne, une fois de plus, la politique gouvernementale visant la dématérialisation des démarches administratives vis-à-vis des services publics.

Elle estime que plus de 10 millions de personnes, notamment les personnes âgées, sont épuisées et en colère devant leur incapacité à joindre une personne afin d'obtenir des renseignements ou simplement une aide.

Elle estime que la politique à tout va de réductions de personnels, notamment dans les Préfectures et dans les gares de la SNCF, contribuent au ras le bol actuel de ces personnes.

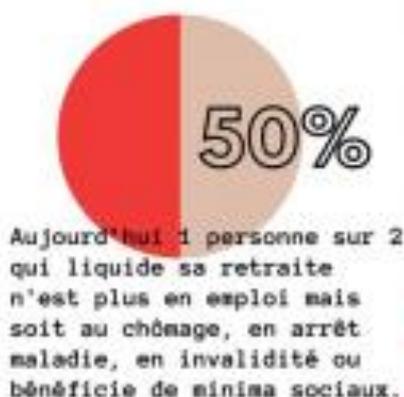
Il ne faut pas s'étonner du taux élevé d'abstentions dans les consultations électorales, dû au manque de confiance vis-à-vis des différents candidats de tous bords qui ont pratiqué cette politique lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Quand donc passera-t-on aux actes en répondant enfin aux attentes des usagers ?



RÉFORME DES RETRAITES, C'EST NON !

La vérité par les chiffres



En septembre 2022, selon le COR (Conseil d'Orientation des retraites), il n'y a pas de « dynamique non contrôlée des dépenses de retraite ».

En 2021, le même COR parlait de « trajectoire maîtrisée » jusqu'en 2070.

Notre système est aujourd'hui excédentaire.



Si la réforme des retraites est pour le gouvernement la mère des réformes, pour FO, les retraites seront la mère des batailles !



Une nouvelle manœuvre du gouvernement pour ne pas répondre aux revendications urgentes

Dans le cadre du Conseil National de la Refondation « CNR a la mode Macron », est lancée le 11 octobre « la fabrique du bien-vieillir ».

J.C. Combe décrit le périmètre du futur atelier qui, selon lui, n'est pas « nouvelle concertation mais une opérationnalisation de mesures consensuelles et issues du terrain ».

Mais ça veut dire quoi, à la fin, tous ces termes ?

Juin 2018 : E. Macron affirme que la « loi Grand Âge sera le marqueur social de ce quinquennat ».

Juin 2019 : E. Philippe affirme que cette loi « est peut-être une des plus importantes de ce quinquennat ».

Juin 2021 : O. Véran affirme que la loi est prête et sera présentée au Parlement dès le mois de septembre 2021.

Septembre 2021 : J. Castex abandonne l'examen de la loi au Parlement mais annonce de nouvelles mesures à l'Assemblée.

Août 2022 : J.C. Combe annonce l'abandon définitif de la loi grand âge.

■ Un constat partagé.

Tous les acteurs savent la nécessité de donner davantage de moyens à un secteur en grande souffrance, de revaloriser des métiers qui peinent à recruter, d'affronter un « boom » de la dépendance de nombre de retraités en perte d'autonomie.

La question centrale est donc bien celle d'une réelle programmation des chantiers et des dépenses correspondantes, tant le retard de la France est énorme. Les dépenses publiques qui regroupent les dépenses de la perte d'autonomie des personnes âgées sont de 1,7 % du PIB en France, par rapport aux Pays Bas (3,7 %), à la Suède (3,2 %) et au Danemark (2,5 %).

■ Une réponse totalement décalée des enjeux.

Les trois ateliers proposés par la « fabrique » permettent d'en mesurer l'ambition au vu des retards constatés :

- La prévention : adaptation des logements, rendre l'activité sportive plus accessible, faciliter le vieillissement en bonne santé, prévenir les chutes.

- Le lien social et la citoyenneté : renforcer la participation des personnes âgées et leur engagement dans la société, faciliter la mobilité et l'accès aux transports, promouvoir la bientraitance et lutter contre les violences, faciliter l'accès aux droits avec un service territorial de l'autonomie.

- Les métiers : mieux faire connaître les métiers du bien-vieillir, changer leur image, et améliorer les conditions de travail.

■ Une solution imposée.

Tout le monde sait bien que ces tables rondes n'ont d'autre objectif que de nous faire croire que nous sommes associés à l'élaboration des mesures. La réalité de la décision ne sortira pas de ces tables rondes. Elles s'inscrivent dans une globalité de décisions que le gouvernement refuse de présenter. Et pour cause...

Pour le pouvoir, l'enjeu majeur c'est la réforme des retraites qui n'a d'autre but que de nous faire travailler plus longtemps pour diminuer les dépenses de retraite qui ne sont pas compatibles avec les objectifs affichés de réduction des dépenses publiques.

Voilà comment le gouvernement entend nous faire payer la facture : âge de départ à la retraite retardé, hausse de la durée de cotisation, nouvelles journées de solidarité...

■ Une réponse déterminée.

C'est pourquoi les organisations soussignées s'indignent de la méthode employée par le ministre qui est « en complète incohérence avec la gravité de la situation dans laquelle se situe le secteur du grand âge, d'une dimension inédite » pour reprendre les termes du communiqué de la FNADEPA (Fédération nationale des directeurs d'établissements et services pour personnes âgées).

C'est pourquoi les organisations soussignées ne sauraient tomber dans le piège de cette manipulation grossière qui, loin de traiter les problèmes, vise au contraire à nous faire les complices de mesures rétrogrades.

Elles appellent à un vrai débat qui se conclut par un vote au Parlement avec une programmation des engagements et des financements à hauteur des attentes et des besoins.



Elles appellent enfin l'ensemble des citoyen-nes, notamment retraité-es, à porter leurs revendications, pour obtenir en particulier :

- 1 agent par résident dans les EHPAD,
- la construction en nombre d'EHPAD publics pour faire face aux besoins liés au vieillissement de la population,
- la création de 100 000 postes pour tous les services d'aide à domicile et une amélioration de leur rémunération, de leur formation et de leurs conditions de travail pour permettre une prise en charge répondant aux besoins,
- la création d'un Service public de l'autonomie.

Un pouvoir d'achat toujours en baisse

Le gouvernement présente la revalorisation de 4% des pensions de base comme un maintien du pouvoir d'achat, ce n'est pas la réalité.

La précédente revalorisation de 1,1%, en application de l'article L161-25 du code de la Sécurité sociale, était censée compenser l'inflation jusqu'au 31 octobre 2021. Depuis cette date, les prix se sont envolés, bien plus que les 4% de revalorisation au 1^{er} juillet.

Et, pour la majorité des retraitées et retraités qui dépendent du privé, leur complémentaire AGIRC-ARRCO n'a pas bougé alors qu'elle représente environ un tiers des revenus. Les retraités polypensionnés de la Fonction publique sont eux aussi concernés. Malgré les demandes des organisations syndicales, le MEDEF bloque et refuse toute négociation avant la date habituelle du 1^{er} novembre. Pendant ce temps-là, les prix des produits et services de première nécessité s'envolent...

Cette perte pour l'année 2022 s'ajoute à toutes les précédentes

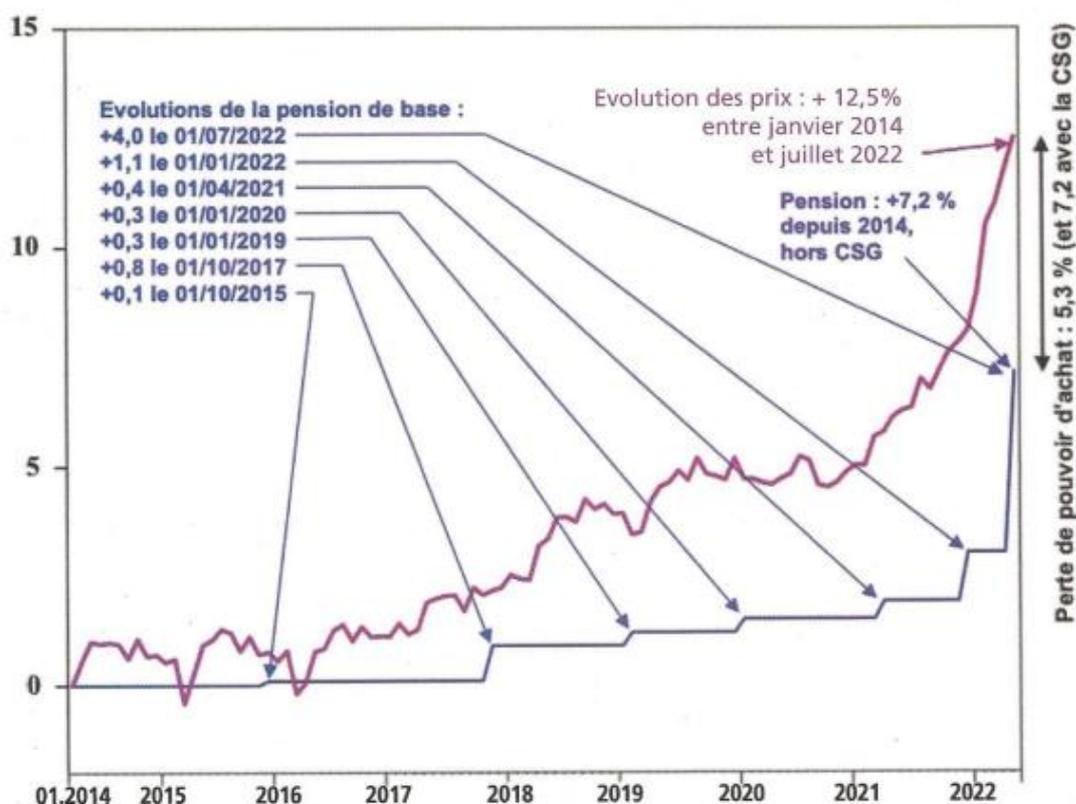
Une personne en retraite en 2014, année du début d'une période de gels fréquents de la pension, a perdu l'équivalent de 2,5 mois de pension, et même 3,5 mois si elle a subi l'augmentation de 25% de sa CSG !

La perte s'est accélérée depuis l'arrivée d'Emmanuel Macron à la Présidence en mai 2017. Pour une inflation de 10,3%, les pensions de base n'ont augmenté que de 7 % et le revenu que de 5,2% en tenant compte de la CSG, soit 1% par an !

Le graphique ci-contre montre une évolution des prix (en bordeaux) bien supérieure à celle des pensions (en bleu), souvent gelées ou minorées. La perte s'élève à 5,3% (7,2% en tenant compte de l'augmentation de la CSG).

Le gouvernement est bien loin du compte

avec ses 4%, d'autant plus que la mesure Insee de l'inflation s'avère inférieure à la réalité subie par les retraité-es, ne serait-ce que par la plus forte augmentation de la complémentaire santé dont le tarif augmente avec l'âge. Au-delà des mesures de rattrapage du pouvoir d'achat, nos 9 organisations de retraitées et retraités CGT, FO, CFTC, CFE-CGC, FSU, Solidaires, FGR-FP, UNRPA Ensemble & Solidaires, LSR, revendiquent l'indexation des pensions selon le salaire moyen et une pension au minimum au SMIC.



— Sécurité Sociale : la vraie cause du déficit

La Commission des comptes de la Sécurité sociale s'est réunie le 12 juillet 2022, nous permettant de connaître le nouvel état du déficit de la Sécurité sociale. Mais d'ores et déjà il est bon de rappeler de quel déficit on parle. Car il est en effet assez aisé de faire croire que, qui dit déficit dit trop de dépenses de santé ou de dépenses sociales.

Or il ne s'agit pas du tout d'un problème de dépenses des Français, mais bel et bien d'un problème de budget quand l'État prive la Sécurité sociale de ses ressources. Ce sont en effet les exonérations qui creusent ce déficit et qui font supporter aux ménages le financement de leur Sécurité sociale par l'impôt.

En effet, il y a d'une part des exonérations de cotisations qui ne sont pas du tout compensées, à hauteur de 11,2 milliards d'euros de perte sèche pour la Sécu. Il y a d'autre part des exonérations de cotisations, autour de 50 milliards d'euros, qui sont compensées par l'État par rétrocession des produits de l'impôt ; autrement dit les exonérations patronales sont compensées par les impôts des citoyens, comme la CSG ou la TVA.

Que dire alors de ce fameux déficit qui s'élevait à 24,7 milliards d'euros en 2021 ?

Il est totalement artificiel, structurel et donc perpétuel. Rappelons au passage que lorsqu'on évoque ce déficit on parle surtout de l'Assurance maladie puisque de leur côté les branches famille (les CAF) et ATMP (Accidents du travail et maladies professionnelles) sont excédentaires car respectant un mode de financement encore basé majoritairement sur la cotisation.

Rappelons aussi que ce déficit a été moins important que prévu en 2021, estimé d'abord à 41 milliards d'euros, puis ramené à 24,7. Ceci a été possible grâce au rebond économique qui a fait rentrer plus de recettes, notamment des cotisations grâce à la croissance de la masse salariale. Cela montre bien que ce qui reste encore structurellement de cotisations a permis à notre système de limiter les dégâts.

C'est pour cela que le congrès de Rouen a rappelé dans sa résolution générale :

« La cotisation sur laquelle repose le financement de la Sécurité sociale représente un salaire différé. Elle est l'expression d'une solidarité dont le principe est : "cotiser selon ses moyens et bénéficier selon ses besoins". »

« Le débat récurrent sur le déficit de la branche maladie continue de nourrir les velléités de réduire le rôle et la place de la Sécurité sociale ». « Le congrès affirme que supprimer la cotisation maladie de la Sécu est une erreur historique qui met en péril l'existence même du droit à la Sécurité sociale ».

Force Ouvrière, qui est à l'origine de la création de la Sécurité sociale et qui en défend les fondements, sera toujours vigilante et dénoncera toutes les attaques qui visent à organiser sa faillite, à la fois en la privant de ses ressources naturelles, en lui imputant de nouvelles dépenses qui devraient relever de l'État et en dénaturant son essence même, celle d'être la propriété des travailleurs affiliés qui organisent leur solidarité.

Éric Gautron, Secrétaire confédéral au secteur de la Protection sociale collective

— Les critères d'attribution de la PCH

Critères du référentiel d'évaluation de la PCH*	Dérogation à l'application du référentiel d'évaluation**
<ul style="list-style-type: none">• Avoir 1 difficulté absolue ou 2 difficultés graves parmi 20 activités	<ul style="list-style-type: none">• Forfait cécité : vision centrale nulle ou inférieure à 1/20 de la vision normale• Forfait surdité : perte auditive moyenne supérieure à 70 dB et recours à une aide humaine pour la communication• Forfait surdicécité : cumul d'une déficience auditive et d'une déficience visuelle (sous conditions)
<ul style="list-style-type: none">• Avoir 1 difficulté absolue ou 2 difficultés graves parmi 7 actes essentiels OU avoir besoin de l'intervention d'un aidant au moins 45 minutes par jour pour les actes relatifs aux 7 actes essentiels, ou pour la surveillance, ou pour le soutien à l'autonomie	
<ul style="list-style-type: none">• Avoir besoin d'une aide humaine dans la limite de 4 grands domaines	

*Annexe 2-5 du Code de l'action sociale et des familles. **Article D. 245-9 du Code de l'action sociale et des familles.



Les critères de handicap pour l'accès à la PCH

4 domaines	20 activités prises en compte pour l'éligibilité générale à la PCH	7 actes essentiels pris en compte pour l'accès au volet aide humaine
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	<ul style="list-style-type: none"> • S'orienter dans le temps • S'orienter dans l'espace • Gérer sa sécurité • Maîtriser son comportement • Entreprendre des tâches multiples 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser son comportement • Entreprendre des tâches multiples
Mobilité, manipulation	<ul style="list-style-type: none"> • Se mettre debout • Faire ses transferts (déplacements) • Marcher • Se déplacer • Avoir la préhension de la main dominante • Avoir la préhension de la main non dominante • Avoir des activités de motricité fine 	<ul style="list-style-type: none"> • Se déplacer, utiliser un moyen de transport
Entretien personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Se laver • Assurer l'élimination urinaire et fécale et utiliser les toilettes • S'habiller, se déshabiller • Prendre ses repas 	<ul style="list-style-type: none"> • Se laver • Assurer l'élimination urinaire et fécale et utiliser les toilettes • S'habiller, se déshabiller • Manger et boire
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Parler • Entendre (percevoir les sons et comprendre) • Voir (distinguer et authentifier) • Utiliser des appareils et techniques de communication 	

Quelques chiffres

- ▶ 6,9% : c'est la hausse du plafond de la Sécurité sociale au 1^{er} janvier 2023.
- ▶ 30 000 euros : c'est le nouveau plafond du prêt à taux zéro, destiné à financer les travaux de rénovation énergétiques.
- ▶ 3,7% : c'est la progression de l'indice du salaire mensuel du secteur privé.
- ▶ 7,8% : c'est la part que représente la cuisson des aliments sur la facture d'électricité d'un ménage.
- ▶ 1 808 milliards d'euros : c'est la somme placée dans des assurances-vie contre 367 milliards sur le livret A.



Rions un peu !



Un jardinier du dimanche se rend dans un magasin spécialisé et demande au vendeur :

- Je voudrais un produit pour tuer les mauvaises herbes, un produit pour tuer le chiendent, un produit pour tuer les pissenlits...

Le vendeur l'interrompt dans son élan :

- Suivez-moi, je pense que j'ai ce qu'il vous faut !

Au rayon outils de jardin, il lui montre une binette :

- C'est l'outil idéal, tout en un. Mais malheureusement, nous ne vendons pas l'huile de coude !

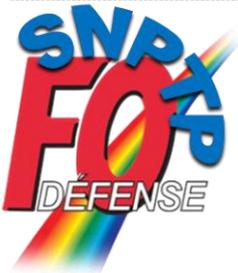
Deux vieux amis se rencontrent et parlent de leurs familles :

- Que fait ton fils maintenant ?
- Il est agriculteur à Paris.
- Mais ce n'est pas possible, rétorque l'autre.
- Si, si, il habite les Champs Elysées et travaille au Champs de Mars.
- Ah bon ? mais que fait-il plus précisément ?
- Il m'a dit qu'il vendait de l'herbe et qu'il récoltait du blé...

Devant ses petits-enfants, une grand-mère s'écrie :

- Victoire ! après 50 ans de mariage, j'ai enfin réussi à faire perdre à votre grand-père sa manie de se ronger les ongles.
- Comment as-tu fait ?
- Bah, c'est tout simple : je lui ai caché son dentier !

- Ma chérie, pour ton anniversaire je t'ai acheté un vison. Depuis le temps que m'en réclames un...
- Oh mon amour, mais c'est de la folie ! Je ne pensais pas que tu le ferais un jour. Cela me fait tellement plaisir !
- Promets-moi une seule chose : c'est toi qui nettoieras sa cage tous les jours, d'accord ?



Bulletin d'adhésion au SNPTP FO Défense Année 2023

Adhésion à la section « retraités » du SNPTP : **50,00 €**

NOM : **Prénom :**

Adresse :

Tél :

Adresse e-mail : @

Chèque à l'ordre de « SNPTP FO DEFENSE » à expédier à :

SNPTP FO DEFENSE
46 rue des Petites Ecuries
75010 PARIS

Dès réception du présent bulletin d'adhésion (vous pouvez le recopier si vous ne pouvez pas l'imprimer), la carte d'adhérent vous sera adressée. Dans l'attente, recevez toutes mes amitiés syndicalistes.





Solutions du sudoku et des mots croisés

(parution « Echangeons sur la retraite » n° 55 – 3^{ème} trimestre 2022)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1	E	L	E	C	T	R	I	C	I	T	E
2	S	A	U	V	E	E		A	B	U	S
3	S		R		N		A	R	E		T
4	E	P	O	Q	U	E		B	R	I	O
5	N		P	U		S	O	U	E		C
6	C	R	E	E	N	T		R	S	A	
7	E	U	E		I	O	T	A		B	A
8		I	N	N		M	A	N	D	A	T
9	O	N		A	V	A	I	T		T	R
10	N	E	Z		A	C	E		O	S	E

4	3	6	1	5	9	7	2	8
7	1	2	3	6	8	9	4	5
5	9	8	2	7	4	1	6	3
9	8	3	7	4	6	5	1	2
2	7	4	5	1	3	6	8	9
1	6	5	9	8	2	3	7	4
6	5	9	4	2	1	8	3	7
8	4	7	6	3	5	2	9	1
3	2	1	8	9	7	4	5	6



Mots croisés

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

Horizontal

- 1 – Pensionné.
- 2 – Aplatis – Du verbe pouvoir.
- 3 – Par – Fruit.
- 4 – Oublié - Précédant.
- 5 – Terme de tennis – Le premier.
- 6 – Inflammation de l'uretère.
- 7 – Entrée – Sud-ouest.
- 8 – Arbre – Durée de temps.
- 9 – Continent.
- 10 – Ville du sud de la France – Passé.

Vertical

- 1 – Renversement.
- 2 – Couper la tête.
- 3 – Ils peuvent être de paix – Langue du sud.
- 4 – Vieux soleil – Base de tir.
- 5 – Unité photographique – Unité de temps.
- 6 – Victoire de Napoléon – Enjoué.
- 7 – Gagne-pain – Dieu égyptien.
- 8 – Vient au monde – Atome.
- 9 – Elles sont parfois « sèches » – Poste de commandement.
- 10 – Tronc – Bordure de forêt.



SUDOKU

		8	7	3	2	5		
			8		4			
		6	5	4	8	7		
5			9	2	1			4
	6						2	
1		2	4		5	6		7
	9		2		3		5	

Solutions dans le prochain numéro !

